



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022

(CGCT : art. L.2121-15)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 2 décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures selon convocation du lundi 28 novembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLEZ, Mme France FORTANIER,

Absent : M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoir : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADALX.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 :

Délibération N° 2022-045 portant sur la décision modificative n°2 du budget principal 2022 vers le budget eau et assainissement.

Vu l'article L.1412-1 du CGCT qui s'impose de plein droit, notre budget Eau est à tort un budget annexe de notre Budget principal et doit devenir un budget rattaché avec son propre compte banque (515- SGC)

Afin de régulariser la situation, il est impératif que le compte actuel de rattachement 4511 soit débiteur et actuellement ce dernier est créditeur.

M. le Maire, après consultation de la Conseillère aux Décideurs Locaux, signale au conseil municipal, qu'il convient pour la régularisation de la situation, d'effectuer :

- Une avance maximum de 25 000.00€ remboursable au plus tard au 31 décembre 2024, du Budget Principal au Budget Eau et Assainissement.

Section Investissement BP		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
276348	Créances sur autres collectivités	25 000.00				Avances au BA Eau
2131	Bâtiments Publics		25 000.00			
	Total		25 000.00			

Section Investissement Budget Eau et Assainissement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
1687	Autres Dettes			25 000.00		Avance du BP
	Total			25 000.00		

- Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Délibération n° 2022-046 portant sur la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

M. le Maire, après consultation auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux, signale au conseil municipal, qu'il convient pour la régularisation des amortissements, d'effectuer une DM et également au fonctionnement pour des travaux imprévus.

Section Fonctionnement Budget Eau et Assainissement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
6811-042	Dotation aux Amortissements	2 092.00				
61523	Réseaux	2 000.00				
7011	Eau			2 000.00		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		2 092.00			
	Total	4 092.00	2 092.00	2 000.00		Equilibre

Section Investissement Budget Eau et Assainissement		Dépenses		Recettes		Observations
Compte	Libelle	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement				2 092.00	
2813-040	.			1 812.00		
28156	Amts matériel spécifique d'Exploitation			280.00		
	Total			2 092.00	2 092.00	Equilibre

➤ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative proposée ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°2: Délibération n° 2022-047 portant sur la passation du contrat d'assurance multirisque collectivité et véhicules communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances Multirisques collectivités et véhicules ne seront plus couverts par la Maïf à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire a demandé des devis à la SMAC et à GROUPAMA, la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le mercredi 30 novembre propose d'adhérer à Groupama :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Immobilier	Statut	GROUPAMA		SMACL		Observations
		Franchise (1)	Non franchise	Franchise 300€	Non franchise	
Mairie	Occupant	3559,02		150,90 €	180,24 €	
Local infirmier	Non occupant		20,88 €	24,72 €		
Appartement	Non occupant		107,54 €	125,12 €		
Salle CDF	Non occupant					
Salle Entente sportive	Occupant		252,98 €	299,94 €		
Salle Chasse	Non occupant					
Appart la Poste	Non occupant		113,18 €	131,74 €		
Appart des cadrans solaires	Non occupant		105,27 €	122,49 €		
Épicerie	Occupant		446,36 €	534,27 €		
Appart auberge	Non occupant		135,85 €	158,06 €		
Auberge			178,63 €	212,20 €		
Salle des fêtes	Occupant		565,12 €	675,42 €		
Appart au-dessus salle des fêtes	Non occupant		282,98 €	329,33 €		
WC	Occupant		7,12 €	8,49 €		
Bascule	Occupant		6,63 €	7,93 €		
Atelier municipal	Occupant		257,02 €	307,68 €		
Cuisine annexe	Occupant		62,50 €	74,84 €		
Abri podium	Non occupant					
Garage	Non occupant		267,81 €	318,35 €		
hab. chemin Tilleuls	Non occupant		181,12 €	210,74 €		
Mobilier et éclairage public				541,25 €	550,26 €	SMACL franchise 1000 à 1500 Montant max : 15000
église	Occupant			674,80 €	807,47 €	
Préaux	Occupant			178,51 €	213,68 €	
Informatique				270,34 €		SMACL franchise 150 Montant max : 17000
STADE	Non occupant			71,54 €	84,91 €	
				4 878,33 €	5 377,88 €	

Matériels roulants	GROUPAMA		SMACL		Observation	Observation
	Franchise	Non franchise	Franchise	Non franchise		
Véhicule Peugeot	245,56		268,12	288,97 €	SMACL : formule 2 GROUPAMA : Tiers bris de glace 87	SMACL : formule 2 GROUPAMA : Tiers bris de glace 88
Tracteur	159,25		170,38	176,52 €	SMACL : formule 2 GROUPAMA : Tiers	SMACL : formule 2 GROUPAMA : Tiers
Tondeuse	76,91		92,5	92,50 €	SMACL ; Formule 1 GROUPAMA : Tiers	SMACL ; Formule 1 GROUPAMA : Tiers
Machine bris	139,13			199,69 €		SMACL franchise 150 Montant max : 15000 Groupama franchise 170
Assurance collaborateurs		350.00€		297,60 €		



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Responsabilités	381,93	304,72 €	SMACL : montant 50000€, franchise 150
Protection Juridique		182,52 €	SMACL : 50 000 seuil 750
Total	4539,87	6 405,56 €	

(1) franchise électrique : 322€, matériel vidéo, son 250€, grêle 600e, mobilier urbain :250€ (ou 750€ si non identifié) effondrement de bâtiment : 3000€, immobilier, garde à charge 33%

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,
- **DE RETENIR** la proposition de GROUPAMA
- **ET DE CONCLURE** avec cette société des contrats pour la couverture multirisque de la collectivité, des véhicules roulants et l'assurance collaborateurs avec prise d'Effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec GROUPAMA.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération n° 2022-048 portant sur la durée d'amortissements des biens communaux du budget principal

Retire et remplace La délibération 2021-060

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de son entretien avec la Conseillère des Décideurs Locaux et après analyse conjointe, M le Maire propose de retirer la délibération :

- DEL2021-060 qui prévoyait d'amortir l'aménagement du bourg et l'éclairage public. (Travaux commencé en 2011

Et propose d'amortir :

- Les Travaux de la Salle Polyvalente bien immobilier sur 25 ANS
- Les biens mobiliers de la Salle Polyvalente sur 8 Ans

Et de continuer de rembourser sur 25 ans :

- Les Travaux de L'Auberge
- Les Travaux de l'Epicerie

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE RETIRER** la Délibération 2021-060
- **ACCEPTTE** la proposition
- **DECIDE** que les amortissements et les subventions qui s'y attachent concernant les biens cités ci-dessus seront amortis selon la durée de la proposition de M. le Maire, approuvée par la Conseillère des Décideurs Locaux.
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable de la trésorerie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération n° 2022-0049 portant sur la révision des tarifs communaux pour 2023

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2023, en tenant compte de l'inflation des énergies

Tarifs Locations Salle Socioculturelle :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	250 €	250 €	250 €	250 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	100€	150 €	200€	250€
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
Chauffage/ Climatisation	20 €	40 €	30 €	50 €
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite			
Associations de la commune sans siège en mairie	2 occupations gratuites /an		A partir de la 3 ^{ème} occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune			
Artistes Domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci			

Tarifs Photocopies :

Photocopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.15	0.25	0.20	0.30
A3	0.30	0.50	0.40	0.60

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	50 ans	Perpétuelle
	40 €	60 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

Tarifs de L'Eau :

	TARIF 2022	TARIF 2023
Abonnement	70.00€	90.00 €
Consommation		
De 0 à 200 m 3	1.10€	1.35€
+ de 200 m3	1.05€	1.30 €
Frais d'ouverture compte abonnés	40€	41€
Frais de fermeture d'un compte	40€	41 €

Le Conseil Municipal a décidé pour les abonnés bénéficiant de l'assainissement groupé, pour pouvoir entretenir le réseau, de fixer un abonnement et un tarif au M3.

ASSAINISSEMENT GROUPE		
Abonnement	20.00€	25.00€
Consommation le m3	0.15€	0.20€



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

- **D'appliquer** les tarifs communaux comme notifiés dans les tableaux ci-dessus

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération n° 2022-050 portant sur la demande d'un résident voulant acquérir une concession au cimetière

M. le Maire fait part au Conseil Municipal, de la demande d'un résident de la commune tendant à obtenir une concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture pour lui et son épouse.

M. le Maire rappelle que dans le règlement du cimetière à l'article 1 Droit à l'inhumation, il est stipulé :

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune ;
- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- Aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective
- Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Après en avoir Délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE NE PAS ACCORDER** une concession de terrain au cimetière communal à M. LOOCK, au vu de l'article 1 du règlement du cimetière.
- **DE CHARGER** M. le Maire d'informer M. LOOCK de la décision du conseil Municipal

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

Questions Diverses :

➤ **Compétences eau**

Le SDEC avait un projet d'interconnexion pour le département, mais en avril six unités de gestion se sont regroupées pour former un super syndicat et être prioritaire sur les subventions de l'agence de l'eau.

Les SIAP de Gouzon et Boussac se sont regroupés. Selon la LOI NOTRE en 2026, la compétence ira à l'EPCI qui pourra déléguer cette compétence par délégation à un syndicat. La commune s'est rapprochée des communes de Moutier-Malcard, Mortroux, Lourdoueix-Saint -Pierre, Chéniers pour étudier la possibilité de former un syndicat pour rejoindre le supra syndicat.

➤ **Banque alimentaire**

La Banque alimentaire a demandé si besoin que la commune lui donne accès à un lieu pour la distribution aux bénéficiaires, ce que la commune a répondu positivement.

➤ **Vœux et accueil des nouveau habitants :**

Cérémonie le 14 janvier à 18h.

(Cérémonie annulée en raison de l'indisponibilité médicale de M. le Maire)

➤ **Distribution des colis de Noël :**

Samedi 10 décembre, M. le Maire demande qu'à cette occasion le recensement des personnes avec besoin électrique permanent de l'électricité soit effectué en prévision des éventuelles coupures de courant cet hiver.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

- **Local Infirmières**
C'est un dossier qui devrait avancer rapidement début de l'année.
- **Plantation de La Garenne** semaine 49.
Sur la Creuse, 74 dossiers de repeuplement en cours ce qui explique la difficulté de trouver des plants et nous a retardés dans cette plantation.
- **Session de formation aux « des gestes qui sauvent »**
Groupama propose d'organiser une session de 2 heures à la Cellette avec un groupe de 12 à 15 personnes, Mme WYBRECHT Annie est chargée de s'occuper de l'organisation de ce dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La CELLETTE, Le 2 décembre 2022.

Publié et affiché le *17/02/2023*

M. Camille CARCAT

Le Maire

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de séance